

Choisissez notre ARAPL pour

Notre professionnalisme et notre réseau

- Des techniques de pointe, votre accueil par une équipe salariée spécialiste des BNC et une image de qualité reconnue dans la région sont le fruit de plus de 40 années d'expérience.
- L'union des compétences de 17 ARAPL au sein de la Conférence des ARAPL permet une action concertée et mutualisée au service de 130 000 professionnels libéraux.

Une sécurité fiscale renforcée par notre indépendance

- Tous nos examens sont réalisés dans un esprit de prévention et votre dossier fait l'objet d'un suivi personnalisé :
 - ▶ l'examen formel de la déclaration n° 2035, des déclarations de TVA, de CVAE et de revenus étrangers, le cas échéant,
 - ▶ l'examen formel des livres comptables,
 - ▶ l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance,
 - ▶ l'examen périodique de sincérité des pièces justificatives,
 - ▶ le compte rendu de mission.

Un regard économique sur votre dossier

- Nous vous restituons chaque année vos données dans un dossier d'analyse économique, assorti de commentaires et de graphiques. Des statistiques professionnelles vous permettent de vous situer par rapport à vos confrères. Vos performances ou les points sensibles de votre entreprise sont mis en évidence dans un esprit de prévention et d'aide à la gestion.

Une formation de qualité

- Nos réunions de formation gratuites, animées par des experts, vous permettent d'acquérir les règles comptables, fiscales et sociales et d'actualiser vos connaissances.

Une documentation régulière

- Des professionnels spécialistes de l'édition juridique, comptable et fiscale assurent la rédaction de nos publications.
- Une newsletter hebdomadaire et un site documentaire vous tiennent à jour des dispositions en vigueur en permanence.

En plus de la dispense de majoration de 25% du bénéfice, les autres avantages fiscaux de l'adhésion ARAPL pour les revenus 2018

- ✓ **Une réduction d'impôt sur le revenu** égale aux 2/3 des dépenses de tenue de comptabilité et d'adhésion à l'ARAPL (plafonnée à 915 €) si les recettes sont inférieures aux limites du régime micro BNC défini à l'article 102 ter du CGI et en cas d'option pour un mode réel (déclaration n° 2035).
- ✓ **Pour les médecins conventionnés secteur 1**, la possibilité de pratiquer la déduction forfaitaire de 3 % sur leurs recettes conventionnelles, la première année d'adhésion à une association agréée.
- ✓ **La déduction intégrale parmi les frais professionnels du salaire versé à votre conjoint** en rémunération d'un travail effectif (la déduction est limitée fiscalement pour les non adhérents).
- ✓ **Le pardon fiscal** ou la possibilité d'informer l'Administration fiscale dans les trois mois de votre adhésion, des insuffisances, inexactitudes ou omissions contenues dans vos déclarations professionnelles antérieures, ceci sans pénalité de retard ni majoration.

Le +

La dématérialisation de tous nos services

- **Vous pouvez saisir et contrôler en ligne** votre déclaration n° 2035 puis l'envoyer d'un clic à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), gratuitement.
- **Vous accédez de manière sécurisée :**
 - ▶ à votre dossier fiscal,
 - ▶ au site documentaire des ARAPL et à la newsletter hebdomadaire ARAPL HEBDO,
 - ▶ aux imprimés fiscaux.

Membres du Conseil d'Administration

Président : Vincent LESDOS

1^{er} collège : unions, ordres et syndicats de professions libérales

Alain CLAVIER	Masseur Kinésithérapeute
Daniel FREIRE	Architecte
Bénédicte GUILLEMONT	Avocat
Gilles GUEZ	Chirurgien Dentiste
Sophie JONVAL	Greffière du Tribunal de Commerce
Michel ONNEE	Agent Général d'Assurances

2^{ème} collège : unions, organisations et syndicats de professionnels de la comptabilité

Jean-Luc ANDRE	Expert Comptable
Sabrina DELAUNAY	Expert Comptable
Nadine GARDIE-LEVEQUE	Expert Comptable
Valérie LENOIR	Expert Comptable
Vincent LESDOS	Expert Comptable
Bertrand MASSELIN	Expert Comptable

3^{ème} collège : membres adhérents élus

Mokrane ALOUANE	Architecte
Marianne FRESCO	Infirmière
Nadine HURPE	Chirurgien Dentiste
Didier LANYI	Agent Général d'Assurances
Gérald MAINFRAY	Expert Comptable Consultant
Sylvain MILLET-LIAIS	Avocat

Tarifs de l'adhésion 2018

Frais d'inscription

50 € TTC

dont 8,33 € de TVA

Cotisation individuelle :

190 € TTC

dont 31,67 € de TVA

Cotisation d'une société :

190 € TTC x nombre d'associés

Cotisation réduite si régime

micro : 70 € TTC

Vous voulez en savoir plus sur votre régime d'imposition et sur l'intérêt d'une adhésion à l'ARAPL ?

Venez nous rencontrer du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

En provenance de Paris (A13), de Rennes (A84), de Cherbourg (N13/E46)
> prendre sortie 7 du périphérique nord, suivre la direction du Mémorial de Caen, arrivé au rond-point du débarquement : se reporter au plan ci-dessous.



Les statuts sont consultables sur notre site internet ou disponibles sur simple demande.

Plus de 4400 adhérents nous font confiance depuis 1978.

ARAPL
Normandie Ouest

Maison des Professions Libérales
11, rue du Colonel Rémy
BP 35363
14053 Caen Cedex 4
Tél. 02 31 44 27 65
Fax 02 31 95 39 08
araplno@araplno.org

www.araplno.org



Membre de la Conférence des ARAPL

Par la suite, informez-nous rapidement de tout changement de vos conditions d'exercice afin de préserver vos droits aux avantages fiscaux.

Consultez-nous pour toute question.



**Partenaire
de toutes les professions libérales**

**Association Régionale Agréée
des Professions Libérales**

Maison des Professions Libérales
11, rue du Colonel Rémy
BP 35363
14053 Caen Cedex 4
Tél. 02 31 44 27 65 - Fax 02 31 95 39 08
arapln@arapln.org

Association Loi 1901 agréée par la Direction Régionale des Impôts le 31 03 1978
sous le numéro 202140

www.arapln.org

L'ARAPL

Association régionale agréée par l'administration fiscale au service des membres des professions libérales et des titulaires de charges et offices

Notre mission

- développer l'usage de la comptabilité
- vous accompagner et faciliter l'accomplissement de vos obligations administratives et fiscales,
- fournir une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières.

Peuvent adhérer à une association agréée :

- les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices qui exercent une activité professionnelle relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des **Bénéfices Non Commerciaux**, quel que soit leur mode d'exercice (individuel ou en société) ou leur mode d'imposition*,
- tous les contribuables qui disposent de revenus non professionnels imposés dans la catégorie des **Bénéfices Non Commerciaux**, soumis au régime de la déclaration contrôlée n° 2035, de droit ou sur option,
- les titulaires de revenus professionnels de source étrangère pour une activité conforme à la notion de **profession libérale** (directive 2005/36/CE du Parlement européen), imposables à l'impôt sur le revenu en France (ou exonérés mais dont les revenus sont pris en compte pour le calcul du taux effectif) pour les revenus qui proviennent d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

A noter - Les **sociétés d'exercice libéral (SEL)** sont assujetties de plein droit à l'impôt sur les sociétés et ne peuvent pas adhérer ; ceci étant, la SEL unipersonnelle dont les bénéfices sociaux sont imposables en BNC chez l'associé et les SEL qui exercent une activité libérale à titre principal et qui remplissent les conditions pour opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes mentionné à l'article 8 du CGI peuvent adhérer à une association agréée.

* Ainsi peuvent adhérer les professionnels soumis au régime de la déclaration contrôlée n° 2035 ainsi que les professionnels relevant du régime micro BNC (le seuil des recettes du régime micro BNC est fixé à 70 000 € par l'article 22 de la loi de finances pour 2018).

Tous les adhérents doivent souscrire à l'engagement d'améliorer la connaissance des revenus.

Le législateur consolide la mission de **prévention** et d'**accompagnement** des associations agréées en renforçant leur mission et maintient des avantages fiscaux importants pour les adhérents, en contrepartie de leur **engagement de sincérité fiscale**.

La nécessité d'adhérer

✓ Pour sécuriser votre fiscalité professionnelle

Vous bénéficiez de l'accompagnement d'une organisation, spécialiste de la fiscalité des professions libérales depuis plus de 35 ans. Cellule de « veille externe », l'ARAPL vous apporte à la fois son aide en matière de formation comptable et fiscale et son regard indépendant sur votre dossier.

✓ Pour optimiser votre fiscalité par des avantages fiscaux

Vous bénéficiez de la dispense de majoration de 25%** de votre bénéfice non commercial pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Ainsi, pour un bénéfice déclaré de 100 000 € selon le régime de la déclaration contrôlée (déclaration n° 2035), vous serez imposé.

- sur 100 000 € si vous adhérez à l'ARAPL,
- sur 125 000 € si vous n'êtes pas adhérent.

Si vous relevez du régime déclaratif spécial (Micro-BNC) en raison de recettes inférieures au seuil défini à l'article 102 ter du CGI, l'adhésion à l'ARAPL et l'option pour le régime réel de la déclaration contrôlée vous permettent de déduire vos charges réelles (et non un forfait de 34 % des recettes) et de bénéficier d'une réduction d'impôt pour vos frais d'adhésion et de tenue de comptabilité.

Adhérer à l'ARAPL et déposer une déclaration n° 2035, c'est maîtriser votre fiscalité et réduire votre impôt pour une cotisation annuelle modique.

** L'avantage fiscal accordé aux adhérents trouve sa source dans l'engagement de sincérité fiscale pris au moment de l'adhésion à une association agréée (les non adhérents voient en effet leur revenu majoré de 25 %).

Une adhésion simple

L'adhésion est matérialisée par la souscription du bulletin d'adhésion.

■ L'adhésion individuelle

Elle couvre l'activité exercée à titre individuel : vous encaissez seul vos honoraires et vous engagez vos dépenses professionnelles seul ou en qualité d'associé d'un groupement de moyens (SCM, ...).

■ L'adhésion d'une société ou d'un groupement d'exercice

Elle vous concerne si vous êtes associé d'un groupement doté ou non de la personnalité morale, au sein duquel les recettes et les dépenses sont mises en commun avec répartition du résultat social entre les associés (ex : SCP). C'est le groupement qui doit adhérer pour permettre à chaque associé de bénéficier des avantages fiscaux sur la quote-part de résultat social qui lui revient.

Deux adhésions distinctes sont à souscrire si vous exercez à titre individuel et dans le cadre d'une société ou d'un groupement d'exercice.

Vos engagements, en particulier

✓ En matière de publicité

Accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés dans tous les cas à votre ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.

Informez votre clientèle de votre qualité d'adhérent à l'ARAPL en apposant dans vos locaux, un document écrit et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté mentionnant le nom de l'ARAPL et reproduisant le texte suivant : « Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom ». Reproduire ce même texte dans la correspondance et sur vos documents professionnels destinés aux clients.

✓ En matière de comptabilité

Tenir les documents prévus à l'article 99 du CGI conformément à la nomenclature comptable des professions libérales ou à l'un des plans comptables professionnels agréés par le ministre de l'économie et des finances, c'est-à-dire un livre journal de recettes et de dépenses et un registre d'immobilisations et d'amortissements.

✓ Envers l'ARAPL

- ▶ respecter les statuts et le règlement intérieur,
- ▶ nous communiquer (sincères et complètes) votre déclaration de résultat n° 2035 et ses annexes, vos déclarations de TVA et de CVAE et, le cas échéant la déclaration des revenus encaissés à l'étranger, ainsi que tout document sollicité par l'ARAPL pour l'accomplissement de ses obligations légales,
- ▶ vous engager à dématérialiser votre déclaration n° 2035 et ses annexes,
- ▶ répondre de manière précise et complète à nos demandes d'informations, de documents et si nécessaire rectifier une déclaration erronée,
- ▶ nous communiquer vos livres comptables ainsi que les pièces justificatives sur simple demande de notre part, pour l'examen de méthodologie comptable et l'examen périodique de sincérité.

Dans quel délai adhérer ?* (Article 371W annexe 2 au CGI)

Pour bénéficier des avantages fiscaux, le bulletin d'adhésion signé doit nous être adressé :

- **En cas de 1^{er} adhésion à une association agréée**, avant le 1er juin de l'année au titre de laquelle vous prétendez aux avantages fiscaux.
- **En cas de début d'activité**, dans les 5 premiers mois du début d'activité.
- **En cas de reprise d'une activité après cessation**, dans les 5 premiers mois de la date de la reprise de l'activité.
- **Avant la clôture de l'exercice comptable** pour les professionnels franchissant les limites de recettes du régime micro BNC défini à l'article 102 ter du CGI, **en cas de première adhésion à une association agréée**.
- **S'il s'agit d'un changement d'association qui résulte de votre démission volontaire** d'une Association agréée pour transfert à l'ARAPL, adhérer dans le délai maximum de 30 jours à la date de la démission de l'ancienne association.
- **S'il s'agit d'un changement d'association qui ne résulte pas de votre démission volontaire** (ex : radiation d'office, exclusion...) **ou dans toute autre situation**, toute la période d'imposition doit en principe être couverte par une adhésion.

En cas d'hésitation, contactez-nous.

Tout changement dans vos conditions d'exploitation doit nous être signalé pour préserver vos droits aux avantages fiscaux.

* Les situations envisagées sont limitées à celles des professionnels adhérents d'une association agréée (hors visa fiscal). Pour un envoi par correspondance, la date du cachet de la poste est retenue pour l'inscription au registre des adhésions.